



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ✓

NOTE DE D'INFORMATION N° 269 /MPMBPE/DGD/DU 17 NOV 2016

Objet : Information

Réf. : LOI N°2016-414 du 15 JUIN 2016 PORTANT ORGANISATION
DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES DE COTE D'IVOIRE

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, conformément à la loi N°2016-414 du 15/06/2016, visée en référence, ce qui suit :

- ✚ Les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) changent d'appellation pour devenir **les Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI)**.
- ✚ La réorganisation des commandements des armées se présente comme suite :
 - **Un Etat-major Général des Armées**, placé sous le commandement du Chef d'Etat-major General des Armées (CEMGA), secondé par des chefs Etat-major General Adjoints.
 - **Un Etat-major pour chacune des Armées**. L'Etat-major pour chacune des Armées est placé sous le commandement d'un Chef d'Etat-major secondé par un Sous-chef d'Etat-major :
 - L'Etat-Major de l'Armée de Terre est placé sous le commandement du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre (CEMAT), secondé par le Sous-chef d'Etat-major de Terre ;
 - L'Etat-major de l'armée de l'Air est placé sous le commandement du Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air (CEMAA), secondé par le Sous-chef d'Etat-major de l'Air ;
 - L'Etat-major de la Marine Nationale est placé sous le commandement du Chef d'Etat-Major de la Marine nationale (CEMMA), secondé par le Sous-chef d'Etat-major de la Marine Nationale ;
 - L'Etat-major des Forces Spéciales est placé sous l'autorité du commandant des forces Spéciales (COMFS), secondé par un commandant second.

J'invite en conséquence, l'ensemble des services à prendre toutes les dispositions en vue de se conformer à ces nouvelles mesures.

P/ le Directeur Général
P.i/ le Directeur Général Adjoint

